Nations Unies A/C.1/51/PV.8

Assemblée générale

Cinquante et unième session

Documents officiels

8e séance plénière
Vendredi 18 octobre 1996, à 15 heures
New York

Président : M. Sychou . . . . . (Bélarus)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, au nom des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission et de vous souhaiter ainsi qu'aux autres membres du Bureau plein succès dans vos travaux.

À la fin de la guerre froide, l'humanité avait espéré que la communauté internationale redoublerait d'efforts pour contenir et régler les conflits par des moyens pacifiques afin de garantir la cohérence et l'équilibre entre les objectifs de désarmement, d'une part, et la paix et la sécurité internationales, d'autre part. Or, nous assistons aujourd'hui à l'escalade des conflits civils et régionaux, à la perpétuation de l'occupation, de l'épuration ethnique, du terrorisme, du trafic de drogue et du trafic illicite des armes de destruction massive. Outre que ces phénomènes creusent le fossé économique et social qui sépare pays développés et pays en développement, on ne peut pas dire qu'ils contribuent à réaliser les aspirations des peuples du monde à voir s'instaurer un nouvel ordre international juste et équitable à même de servir de fondement solide et sûr à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement partout dans le monde.

Les États Membres sont fermement liés par leur engagement envers les principes de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, qui reposent sur le respect mutuel et total de l'intégrité territoriale et des systèmes politiques; la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États; le non-recours à la force; et le règlement pacifique des conflits par la négociation. L'adhésion à ces principes exige que les États respectent la primauté du droit et les principes de la Charte. Par conséquent, la communauté internationale ne doit pas être dupe des politiques déclarées de certains États à l'égard de la paix et de la sécurité dans leur région alors que ces mêmes États cherchent en réalité à accumuler des types d'armes interdits et à installer de nouveaux réacteurs nucléaires susceptibles de semer la destruction en temps de guerre comme en temps de paix.

Le Moyen-Orient, et notamment la région du golfe Arabe, a souffert ces 40 dernières années de guerres et de conflits destructeurs, qui ont eu de graves répercussions sur la paix, la sécurité, la stabilité, et le progrès économique, social et humain.

Conformément aux efforts internationaux visant à promouvoir l'universalité des deux traités, les Émirats arabes unis ont signé récemment le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, l'an dernier, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Parallèlement, nous nous sommes félicités des efforts multilatéraux à long terme déployés par toutes les parties pour réaliser un vaste

96-86565 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

consensus sur la question du désarmement nucléaire et du régime international de non-prolifération. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, cela a permis l'adhésion des cinq États dotés d'armes nucléaires au Protocole au Traité de Rarotonga instituant la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, qui sont ainsi devenus parties à part entière au Traité.

Ces efforts ont également conduit dernièrement à la conclusion de deux traités régionaux instituant deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, l'une en Asie du Sud-Est et l'autre en Afrique. La communauté internationale aura ainsi réussi à faire de tout l'hémisphère Sud une zone exempte d'armes nucléaires.

Ces modalités régionales concernant la transparence dans le domaine des armements constituent une étape positive et efficace vers l'instauration de mesures de confiance entre les États pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons, par conséquent, que la communauté internationale intensifiera ses efforts en vue de faire du deuxième hémisphère une zone exempte d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient et dans la région du golfe Arabe qui connaissent depuis très longtemps des conflits et des guerres, conséquence de la politique d'Israël qui consiste à posséder toutes les armes de destruction massive interdites, en particulier les armes nucléaires. Cela est en contradiction avec les principes du processus de paix au Moyen-Orient, lequel est conforme aux résolutions internationales et au principe de l'échange de la terre contre la paix, dont tous les objectifs ne pourront être atteints sans l'instauration d'un parfait équilibre politique et militaire entre tous les États de la région.

Tous les États arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La communauté internationale se doit donc d'exiger d'Israël, seul État doté d'armes nucléaires de la région, d'adhérer également à ce traité, de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de prendre des mesures spécifiques en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive, et notamment d'armes nucléaires, ainsi que de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

L'utilisation non discriminatoire et abusive des mines terrestres, dont les dangers ne se limitent pas aux situations de guerre mais persistent pendant de longues années bien au-delà du règlement des conflits, constitue l'un des principaux problèmes humanitaires qui sème désolation et malheur dans les sociétés. Nous appuyons par conséquent les efforts internationaux visant à conclure une convention internationale instituant une interdiction totale de la production, de la mise au point, du stockage et de l'utilisation de telles armes. De même, le stockage accru de matière fissile utilisée dans la production d'armes nucléaires interdites et le trafic illicite d'armes de destruction massive, notamment les armes chimiques et biologiques, continuent d'être une source de grave préoccupation et menacent la stabilité et la sécurité des pays et des régions dans leur ensemble.

La Commission du désarmement a prouvé son importance en tant qu'instance active dans le contrôle de ces instruments de destruction et dans la réduction de leurs dangers pour les peuples dans le domaine de la sécurité, de l'économie et de l'environnement, surtout du fait que les États et autres parties aux conflits civils, ethniques et régionaux sont en possession de telles armes.

Les Émirats arabes unis se félicitent de l'initiative prise en vue de tenir une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux questions de sécurité connexes avant la fin de l'an 2000 et réaffirment que le contrôle de la course aux armements exige à nouveau la régulation et le renforcement des tâches de la Commission du désarmement, et l'élargissement de l'ordre du jour et de l'autorité de la Conférence du désarmement afin que ses objectifs incluent également l'institution de règles régissant la possession d'armes sophistiquées par un État. Il exige également que la production, le stockage, le trafic et l'utilisation de matières interdites soient soumis à un contrôle international efficace et strict.

Je saisis cette occasion pour souligner l'importance de l'avis consultatif émis récemment par la Cour internationale de Justice, qui souligne la position du droit international quant à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires dans les conflits entre États. Dans le même contexte, nous estimons qu'il faut renforcer et élargir le rôle de la Cour dans le domaine du règlement pacifique des conflits régionaux existants.

La course aux armements et les dépenses militaires excessives ne se limitent pas aux plans régional et international à une menace à la paix et à la sécurité internationales et à la stabilité des États, mais elles causent une hémorragie considérable des ressources financières et économiques nationales, notamment dans les pays en développement qui ont grand besoin de ces ressources pour réaliser leurs aspirations dans le domaine du développement économique et social. En dépit du fait que nous sommes conscients des particularités géographiques, politiques, sociales et sécuritaires des problèmes et des conflits régionaux, le règlement définitif de ces problèmes exige une volonté politique et

l'adoption de mesures de confiance entre États, notamment entre États voisins, de façon à contribuer à la création de zones régionales pacifiques, où règnent la sécurité, la stabilité et la prospérité.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre élection. Nous espérons vivement pouvoir collaborer étroitement avec vous.

Cette année a été remarquable pour le désarmement. Avec l'ouverture à la signature, il y a trois semaines à peine, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la communauté internationale a atteint un objectif de longue date. Malgré la difficulté des négociations, nous avons à présent établi une norme mondiale contre les essais nucléaires. C'est un motif de grande satisfaction pour ma délégation et, en fait, pour l'ensemble de la région du Pacifique Sud. Nous sommes bien loin de la situation dans laquelle nous nous trouvions il y a à peine un an.

La Nouvelle-Zélande espère qu'au nombre déjà élevé de signatures s'en ajouteront de nombreuses autres dans les semaines à venir et que les prochaines ratifications seront suivies par l'entrée en vigueur sans retard du Traité. Alors que nous oeuvrons à l'entrée en vigueur de ce traité, nous prions instamment tous les pays d'appréhender le Traité à sa juste valeur : la cessation des essais est un pas vers le désarmement nucléaire. Une approche mesurée et logique du processus de la Commission préparatoire, à la mise en oeuvre duquel nous allons oeuvrer, ici, à New York, dans les semaines à venir, mettra en relief ces deux aspects du Traité.

Le souhait massif de l'humanité de voir s'édifier un monde libéré des armes nucléaires est évident. Ces derniers mois, ce souhait a été renforcé par la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, à savoir qu'il existe bien une obligation de poursuivre et de conclure des négociations menant à un désarmement nucléaire complet. Nous espérons que la Commission sera en mesure de réaffirmer cette obligation.

Mais nous devons également agir pour honorer cette obligation. Depuis le mois de juin dernier, nous avons été heureux de participer aux délibérations de la Conférence du désarmement en tant que membre à part entière. L'annonce récente par la Nouvelle-Zélande de son intention de nommer un ambassadeur du désarmement à plein temps auprès de la Conférence accroîtra encore notre participation.

Toutefois, nous regrettons que l'on ne soit toujours pas parvenu à se mettre d'accord sur une actualisation de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement afin de l'adapter aux exigences de l'heure. Nous espérons que l'année prochaine, il sera possible de parvenir à un consensus sur un ordre du jour global, notamment sur le lancement de négociations portant sur un programme graduel de désarmement nucléaire sous tous ses aspects, ainsi que sur des questions relatives aux armes classiques.

Bien que le lancement de négociations portant sur une convention relative aux armes nucléaires ne soit pas encore envisageable, un certain nombre de mesures intermédiaires peuvent être prises pour faire avancer le processus. La Commission de Canberra estime à juste titre que les mesures tant bilatérales que multilatérales peuvent se révéler utiles à cet égard, et c'est pourquoi nous prions instamment la Fédération de Russie de ratifier dans les plus brefs délais le Traité START II. Cela permettrait d'entamer des négociations sur un troisième traité START III, auxquelles participeraient de préférence les cinq États dotés d'armes nucléaires. Cela irait dans l'intérêt de chacun d'entre nous. Pour édifier un monde exempt d'armes nucléaires, nous n'avons le choix qu'entre le statu quo ou les dangers accrus de la prolifération nucléaire.

En 1993, l'Assemblée est parvenue à un consensus sur la tenue de négociations portant sur une convention d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a reconnu qu'une conclusion rapide des négociations sur ladite Convention constituait un élément important d'un programme d'action visant le désarmement nucléaire. Le Traité d'interdiction complète des essais ayant été conclu, il est temps pour la Conférence du désarmement de s'attaquer au plus vite à cette question. Comme mon collègue de l'Afrique du Sud l'a souligné dans sa déclaration, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont reconnu l'importance de cette mesure.

Une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires constituerait un pas en avant important et pourrait être complétée par un registre des stocks de matières fissiles et une interdiction vérifiable de la production de nouvelles armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande pense qu'il serait approprié de décréter entre-temps des moratoires officiels sur la production des pays produisant des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Les principes et objectifs relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires énoncés dans le TNP mettent également en relief le souhait de nombreux États de voir les assurances de sécurité des États dotés d'armes nucléaires revêtir la forme d'un instrument juridiquement contraignant. L'importance que beaucoup de pays, dont la Nouvelle-Zélande, attachent à un tel engagement juridique a été soulignée dans le passé par les progrès réalisés dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires. En décembre 1995, le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires a été ouvert à la signature à Bangkok et signé par 10 pays de la région. Au mois d'avril dernier, le Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires a également été ouvert à la signature. Dans ma propre région, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont signé les Protocoles au Traité de Rarotonga. Tout comme la Chine et la Russie, la France a ratifié les Protocoles de ce traité.

C'est une évolution dont la Nouvelle-Zélande se félicite tout particulièrement. Pris globalement, les quatre Traités portant sur des zones exemptes d'armes nucléaires symbolisent les aspirations de près des deux tiers des membres de cette assemblée à être libérés des armes nucléaires. À l'instar de nombreux autres pays parties à un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande souhaiterait oeuvrer à cet objectif commun. Voilà pourquoi nous avons parrainé une résolution demandant instamment la poursuite de la coopération entre les membres de la zone afin de consolider les efforts qui ont permis de libérer plus de la moitié des pays du monde, y compris la quasi-totalité de l'hémisphère austral, des armes nucléaires. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Brésil d'avoir été à l'origine de cette initiative et nous nous félicitons du texte qui a été présenté aux représentants au sein de la Commission.

Outre les travaux de la Conférence du désarmement, ma délégation estime que deux processus clefs peuvent contribuer à la réalisation d'un consensus sur des mesures de désarmement nucléaire. L'un porte sur un examen approfondi du TNP, processus qui devrait être engagé l'année prochaine. Cet examen approfondi a été une partie importante de l'accord visant la prorogation indéfinie du TNP, aussi devons-nous l'envisager avec sérieux. Les résultats concrets et positifs qu'enregistreront chacune des Commissions préparatoires nous permettront de consolider les principes et objectifs relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires convenus en 1995 et de nous acheminer vers la pleine mise en oeuvre des dispositions du TNP, notamment de l'article VI, et vers leur universalité.

L'autre processus qui, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, revêt beaucoup d'importance s'agissant de tous les aspects de l'ordre du jour du désarmement sont les préparatifs en vue de la tenue d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. La Nouvelle-Zélande espère que cette commission sera en mesure de parvenir à un accord fixant la date de la tenue d'une quatrième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, de façon à pouvoir entamer les préparatifs officiels de cette session.

Nous ne sommes pas loin de la soixante-cinquième ratification de la Convention sur les armes chimiques. L'entrée en vigueur de ce traité sera un événement historique. Non seulement nous avons banni ces armes terribles mais, en vertu de la Convention, un système sera mis en place pour veiller au respect de ses dispositions par les parties. La vérification est un élément essentiel dans toute tentative de débarrasser le monde des armes de destruction massive; nous devons être convaincus que les obligations découlant de ladite Convention seront honorées.

La Convention sur les armes biologiques, premier traité visant l'interdiction de toute une catégorie d'armes, ne dispose pas encore d'un tel système de vérification. Nous accordons beaucoup d'importance au processus en cours actuellement qui vise à mettre au point les moyens de renforcer la Convention afin de remédier à cette lacune, et nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent. Nous espérons que le Groupe ad hoc intensifiera ses négociations dans le courant de l'année prochaine. L'urgence de ces négociations ne fait aucun doute. Les conclusions de la Commission spéciale des Nations Unies en Iraq devraient nous rappeler que la menace est bien réelle.

Il ne faudrait cependant pas que les craintes légitimes que suscitent en nous les dangers représentés par les armes de destruction massive nous empêchent d'envisager les moyens de réduire les risques que font courir les armes classiques. Dans les discussions multilatérales sur le désarmement, on a parfois tendance à accorder moins d'intérêt aux questions relatives aux armes classiques. Si ces armes n'ont pas la même puissance destructrice que les armes nucléaires, chimiques ou biologiques, elles font beaucoup de victimes dans le monde et leur prolifération peut avoir un effet déstabilisateur.

Certaines régions du monde s'attaquent mieux que d'autres au problème de la prolifération. Au niveau international, nous avons pris un bon départ, quoique modeste. La transparence est un premier pas évident et fondamental vers

le règlement de la question de la prolifération massive des armes classiques. Dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande se félicite de l'acceptation croissante du Registre des armes classiques des Nations Unies comme moyen de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance. Nous nous félicitons tout particulièrement du ferme appui dont a bénéficié le Registre de la part de la région Asie-Pacifique.

Il convient maintenant de s'attacher à l'évolution du Registre. À cet égard, le prochain examen de cet instrument par un groupe d'experts sera important. Nous aimerions que la portée du Registre soit étendue et comprenne notamment une disposition visant à inclure des renseignements concernant la détention et la dotation d'armements par le biais de la production nationale. De même, des mesures visant à assurer que l'information fournie est de haute qualité seraient souhaitables. Nous reconnaissons que les progrès dans ce domaine ne sont peut-être pas rapides; aussi conviendrait-il de faire en sorte que, dans les années à venir, le Registre non seulement maintienne la réputation qu'il s'est acquise mais la renforce.

Alors que le processus d'examen de la Convention sur certaines armes classiques a quelque peu progressé, la Nouvelle-Zélande attache une importance considérable à l'interdiction, dans les plus brefs délais, des mines terrestres. C'est pourquoi nous avons coparrainé le projet de résolution présenté par les États-Unis sur cette question, et nous espérons qu'il bénéficiera d'un large appui. Nous avons été heureux de pouvoir contribuer, à Ottawa, il y a à peine deux semaines, à la réflexion sur la meilleure manière de parvenir à cette interdiction totale.

La Première Commission est loin d'en avoir terminé avec l'examen de ce sujet. Les questions sont complexes et, dans de nombreux cas, très ardues. Mais cet argument ne doit pas servir d'excuse pour se retrancher dans une position de repli.

La communauté internationale se doit d'étudier des mesures réalistes allant dans le sens des objectifs qui ont été définis. La Nouvelle-Zélande s'est fermement engagée dans cette voie.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée je tiens à vous féliciter de votre accession bien méritée au poste de Président de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau. Ma délégation s'engage à apporter sa pleine participation aux travaux de la Commission.

Je voudrais également m'associer aux déclarations des deux orateurs précédents — les Représentants permanents des Émirats arabes unis et de la Nouvelle-Zélande — et plus particulièrement aux aspects de ces interventions qui mettent l'accent sur l'élargissement des régimes de contrôle des armements et sur le renforcement des mécanismes de vérification et de transparence.

La Bosnie-Herzégovine est parfaitement consciente de l'importance que revêt le contrôle des armements et des conséquences que peuvent avoir les déséquilibres des arsenaux d'armements sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur la confiance et les relations entre États voisins. Nous comprenons et apprécions tout particulièrement les débats de la Première Commission étant donné que nous venons de connaître une guerre où des armes classiques ont été utilisées massivement contre des cibles non militaires et que nous continuons de vivre les horreurs liées à l'existence des mines terrestres antipersonnel.

Je saisis cette occasion pour faire le point devant la Première Commission sur une question des plus pertinentes s'agissant du contrôle des armements, en particulier pour ce qui est de l'Accord de paix de Dayton/Paris. Comme la Commission le sait sans doute, aux termes de l'annexe 1-B de l'Accord, les parties sont convenues de l'instauration d'un régime de contrôle des armements pour assurer une stabilisation régionale. Les détails de cet accord sur le contrôle des armes à l'échelon sous-régional ont été négociés à Vienne et finalisés à Florence. Cet accord de contrôle des armements constitue un élément clef d'une approche sur deux fronts de l'instauration d'une stabilité militaire régionale, permettant de consolider et de garantir la paix en Bosnie-Herzégovine et, on peut le dire, dans la région.

Actuellement, les mesures agréées dans la lettre, au titre des négociations de Vienne et de Florence, et dans l'esprit, au titre de l'Accord de Dayton/Paris, ont commencé à porter leurs premiers fruits. Néanmoins, les mécanismes de surveillance et les rapports réguliers et précis sur tous les aspects de l'Accord sont des préalables nécessaires à la pleine mise en oeuvre de l'Accord. Certaines expériences récentes suscitent quelques doutes quant à l'attitude adoptée par certaines parties à l'égard de l'Accord. Il semble qu'elles ne coopèrent pas de bonne foi lorsqu'elles fournissent des rapports sur leurs niveaux d'armements et qu'elles ne poursuivent pas la destruction de leurs armes, comme exigé.

Pourtant, nous sommes profondément convaincus qu'il est de l'intérêt de toute la Bosnie-Herzégovine ainsi que de toute la région d'appliquer pleinement et régulièrement cettepartie de l'Accord de paix et de faire toute la transpa-

rence lorsque l'on traite de cette question délicate et importante.

Dans ce contexte, nous prions les organisations régionales et les pays qui, à titre individuel, disposent d'informations sur les niveaux réels d'armements des parties de les communiquer plus ouvertement à l'Assemblée générale des Nations Unies, à toutes les parties et à l'ensemble de la communauté internationale. Une présentation déformée des faits ne renforce pas les objectifs de confiance ni la stabilité régionale et peut avoir un résultat tout à fait contraire. Mon gouvernement affirme son intention de respecter pleinement ses engagements au titre de l'Accord de Dayton/Paris et demande à toutes les parties à l'Accord d'agir de même.

Ma délégation prend tout particulièrement note et se félicite de la déclaration que la délégation de l'Irlande a fait au nom de l'Union européenne et ayant trait à l'importance de cet accord, dont je ne peux que souligner l'impact positif sur la sécurité régionale et, naturellement, sur la stabilité, la paix et la sécurité internationales.

La Bosnie-Herzégovine pense également que la transparence est un élément clef du contrôle des armements. C'est pourquoi notre délégation se joindra aux appels lancés pour appuyer le Registre des Nations Unies sur les armes classiques. Il ne saurait y avoir de contrôle des armes sans transparence et, bien entendu, sans vérification. En Bosnie-Herzégovine, cette transparence se concrétise par l'instauration de la confiance, à l'intérieur du pays lui-même et avec les pays voisins. La Bosnie-Herzégovine demande à tous ses voisins régionaux d'aborder les problèmes militaires en toute transparence afin de réduire et d'éliminer la méfiance, les malentendus et toutes erreurs qui peuvent avoir des conséquences mortelles. De cette façon, notre région d'Europe du Sud-Est deviendra un lieu beaucoup plus stable et, en définitive, beaucoup plus sûr.

Naturellement, la deuxième question de la plus haute importance aux yeux de la Bosnie-Herzégovine, est celle des mines terrestres antipersonnel. Plus de trois millions de ces engins mortels jonchent notre terre. Leur présence continue d'empêcher le retour des réfugiés, d'entraver la liberté de mouvement et la reconstruction économique — facteurs dont dépend la paix relative dans mon pays.

Ma délégation se félicite de la convocation de la Conférence d'Ottawa et espère qu'une conférence internationale analogue sera tenue dans les meilleurs délais afin de parvenir à la signature d'un accord international global interdisant les mines terrestres antipersonnel. À cette fin, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour oeuvrer avec les États qui se sont engagés à ratifier aussi rapidement que possible le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques.

Tout en soulignant le fait que la production, la vente, le stockage, le transfert et l'utilisation des mines terrestres antipersonnel sont au coeur du problème, nous voudrions souligner qu'un aspect tout aussi important de cette question a trait à la détection, à l'enlèvement et à la destruction des mines terrestres existantes.

C'est dans cet esprit que ma délégation demande qu'il soit procédé à un échange d'informations sur les technologies et techniques du déminage. Les pays en développement et économiquement pauvres ne disposent tout simplement pas des moyens ni du temps nécessaires pour créer, à partir de zéro, les mécanismes de recherche et de mise au point, et il n'y a aucune raison que les petits États soient contraints d'assumer cette charge. Trop souvent ils ne peuvent même pas se permettre d'engager des sociétés étrangères coûteuses disposant des techniques avancées requises. Ma délégation suggère que l'on envisage d'établir une base de données internationale et/ou un groupe de mobilisation d'assistance sur les techniques et technologies de déminage.

J'ajouterai que si l'on veut vraiment s'attaquer à la question cruciale des mines terrestres, il convient d'appliquer à l'assistance technique la formule consistant à «former les formateurs». C'est la seule façon de pouvoir trouver un jour une solution aux problèmes réels et aux tragédies que vivent quotidiennement des populations du fait de la présence continue des mines terrestres antipersonnel. Nous avons la preuve du bien-fondé de cette formule et nous sommes persuadés qu'à long terme elle se révélera plus efficace.

Je voudrais signaler que dans nos discussions, nous ne devons pas oublier les victimes des mines terrestres. La technologie et les techniques dans le domaine de la rééducation et de l'éducation doivent également être partagées, tant dans l'intérêt des victimes prises individuellement que dans celui de la société dans son ensemble. De la sorte, les victimes innocentes du fléau des mines terrestres seront en mesure de fonctionner en tant que membres essentiels de la société. L'éducation à la présence des mines terrestres assurée par des programmes de sensibilisation au danger des mines et d'autres programmes peuvent également aider à prévenir d'autres accidents causés par les mines terrestres.

Le Président Izetbegović, dans son allocation à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, a souligné que la Bosnie-Herzégovine est pleinement attachée aux principes de la paix et de la sécurité internationales et

est convaincue que les régimes internationaux de maîtrise des armements représentent un instrument nécessaire et positif pour l'édification d'un monde meilleur et plus sûr. C'est pour cette raison que nous avons signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nous participerons avec les États signataires aux travaux de la Commission préparatoire en vue de la pleine mise en oeuvre de cet important instrument international. Nous sommes également en faveur de la Convention sur les armes chimiques et espérons apporter une contribution positive à sa ratification lorsque nous serons en mesure de le faire. Et nous prenons le même engagement en ce qui concerne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Une fois de plus, j'aimerais signaler l'importance extrême que nous accordons à l'accord susmentionné s'agissant des arrangements en matière de maîtrise des armements, et de la transparence dans ce domaine, dans notre région. Il s'agit là de l'une des questions capitales pour faire en sorte que les expériences tragiques des quatre dernières années ne se répètent pas, et que la paix relative qui règne en Bosnie-Herzégovine et dans notre région soit préservée et renforcée.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons chaleureusement de votre élection unanime à la présidence de la Première Commission. Nous félicitons également les autres membres du Bureau de cette importante Commission qui est chargée de lourdes responsabilités dans le contexte des événements récents intervenus dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

Nous nous réunissons ici cette année dans le contexte de l'élan peut-être sans précédent qui a été donné aux efforts visant au désarmement. Les progrès réalisés en matière de désarmement au cours de ces deux dernières années dans les quatre catégories d'armes — atomiques, biologiques, chimiques et classiques — ont, à notre avis, été sensibles et même considérables si l'on tient compte des incidences profondes qui peuvent en découler.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, nous prenons note de trois événements distincts qui se sont produits depuis la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

À l'échelle mondiale, l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par l'Assemblée générale et sa signature par une majorité d'États Membres, y compris toutes les principales puissances nucléaires, représentent une réalisation historique. Nous ne pensons pas que le Traité soit un objectif en soi, mais nous reconnaissons qu'il s'agit d'un pas important vers la non-prolifération nucléaire.

À l'échelle régionale, des progrès réels ont été réalisés dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Après l'Antarctique, toute l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que le Pacifique Sud sont devenus des zones dénucléarisées. Des progrès importants ont été accomplis dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est. Ces réalisations devraient encourager en particulier tous les intéressés au Moyen-Orient et en Asie du Sud à dénucléariser ces régions.

Au niveau bilatéral, l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, et le transfert d'armes nucléaires du Bélarus et de l'Ukraine à la Fédération de Russie sont des événements de portée considérable.

Outre les faits décrits ci-dessus, il y a également eu, sous l'angle mondial, deux autres événements importants. Premièrement, l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice, auquel le Secrétaire général, et vous-même, Monsieur le Président, ainsi que plusieurs autres délégations avez fait référence. Nous demandons instamment à tous les intéressés de prendre dûment connaissance de la décision de la Cour mondiale et de mener sans retard des négociations devant conduire au désarmement nucléaire sous tous ses aspects. Le deuxième événement est le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires qui, selon nous, mérite d'être examiné sérieusement et de façon approfondie par la communauté internationale pour les raisons suivantes : d'abord, il démystifie l'utilité stratégique et politique des armes nucléaires, telle que nous la percevions. Deuxièmement, il met en évidence non seulement les risques qu'impliquent les transferts illicites d'armes nucléaires ou de matières fissiles à des groupes terroristes et para-étatiques, mais également l'horrible réalité que représente le risque grave d'accidents liés aux armes nucléaires à tout moment. Le déploiement illimité des armes, comme le souligne le rapport, comporte un risque élevé qu'elles soient finalement utilisées par accident ou par inadvertance. On nous dit également que des centaines d'accidents ont été signalés, entre 1945 et 1980, au cours desquels des armes nucléaires ont été endommagées et auraient pu provoquer des explosions involontaires. Il va sans dire qu'un accident causé par des armes nucléaires n'aurait pas les mêmes proportions que la catastrophe de Tchernobyl. Troisièmement, il présente des

arguments incontestables en faveur d'un monde dénucléarisé. Et, finalement, il recommande des mesures graduelles et pragmatiques afin de parvenir à un désarmement nucléaire complet. Nous pensons donc que les conclusions et les recommandations de la Commission devraient être dûment examinées par toute la communauté internationale, étant donné que ces armes concernent l'humanité dans son ensemble — ou plutôt, menacent son existence même.

Comme la Commission le sait, le Groupe des 28 a présenté, à la Conférence du désarmement, un projet de résolution proposant l'élimination progressive des armes nucléaires. Le Bangladesh, en tant que membre de la Conférence de désarmement, a participé à l'élaboration du programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires. Nous avons noté avec regret qu'il existe des divergences de vues en ce qui concerne l'instance qui conviendrait le mieux aux négociations relatives au désarmement nucléaire. Nous espérons que le rapport de la Commission de Canberra et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice permettront de sensibiliser l'opinion mondiale et favoriseront l'ouverture rapide de ces négociations.

Le Bangladesh est un État partie au TNP non doté d'armes nucléaires et son engagement à l'égard du désarmement nucléaire va bien au-delà des dispositions du Traité d'interdiction. Nous avons donc appuyé l'adoption de ce Traité par l'Assemblée générale, et nous avons l'intention d'en devenir bientôt signataire. Néanmoins, faisant partie des pays les moins avancés, nous éprouvons des difficultés à faire face aux obligations financières qu'entraînera la signature de ce Traité, qui réaffirme en partie l'engagement plus large que nous avons déjà pris dans le cadre du TNP. Nous avons donc pris note avec intérêt des suggestions faites par certaines délégations à la Conférence du désarmement sur la question de savoir comment faire face aux frais généraux et de vérification. Nous estimons également qu'il est nécessaire de revoir la question dans une nouvelle optique. Les options que nous envisageons sont les suivantes : premièrement, les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, qui sont déjà liés par un régime plus vaste et plus strict que celui prévu par le Traité d'interdiction complète des essais, et qui, par conséquent, seraient parties au Traité uniquement pour donner un caractère universel au Traité d'interdiction complète des essais, pourraient être dégagés de toute obligation financière. Deuxièmement, on pourrait demander aux pays les moins avancés de ne supporter qu'une partie des dépenses administratives fixes du Traité d'interdiction complète des essais, calculées sur la base des taux des Nations Unies. Aucune contribution mise en recouvrement ne serait utilisée aux fins du système de surveillance internationale ou des coûts de vérification régulière. Enfin, étant donné que les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ne souscriraient, en fait, à aucun nouvel engagement au titre du Traité d'interdiction complète des essais, ils pourraient être considérés comme ayant automatiquement adhéré audit Traité, et pourraient ne pas être pris en compte au regard de l'entrée en vigueur de ce Traité. Ils pourraient être réputés parties au Traité tout en n'y ayant pas adhéré, et pourraient, par conséquent, être dégagés de toute participation aux charges financières au titre dudit Traité.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, le Bangladesh se félicite des progrès réalisés par le Groupe ad hoc des États parties à la Convention dans l'élaboration d'un protocole qui prévoit un régime de vérification efficace et juridiquement contraignant.

Pour ce qui est de la Convention sur l'interdiction et la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le Bangladesh a été parmi les premiers à la signer; bien que nous n'ayons pas de programmes ou d'installations d'armes chimiques, nous parachevons les procédures de sa ratification. Mais, comme nous le savons tous, la ratification de la Convention sans la participation des principaux pays dotés d'armes chimiques n'a pas beaucoup de sens. Entre-temps, nous espérons que la destruction unilatérale par les États-Unis de leurs stocks d'armes chimiques encouragera les autres à éliminer cette arme horrible.

Dans le domaine des armes classiques et dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, l'adoption du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs et le nouveau Protocole IV relatif aux armes aveuglantes, ont été des réalisations importantes. Nous saluons les décisions unilatérales prises par un certain nombre de pays qui observent les moratoires ou les interdictions de la production et de l'exportation de ces armes et même la destruction des stocks existants. Nous nous associons à ceux qui l'ont déjà fait pour remercier le Gouvernement du Canada d'avoir convoqué la réunion internationale sur l'interdiction globale des mines terrestres antipersonnel.

Le Bangladesh est heureux d'être parmi les premiers pays à se porter coauteur d'un projet de résolution proposant la conclusion d'un accord sur l'interdiction globale des mines terrestres antipersonnel. Nous aimerions souligner que les négociations sur cet accord ne doivent pas perdre de vue la question humanitaire, c'est-à-dire la rééducation des

victimes des mines terrestres, en particulier les femmes et les enfants. Préserver les générations futures du fléau de ces armes traîtresses est de toute évidence un impératif humanitaire, mais rendre cette noble initiative pertinente pour des millions de victimes et leurs familles est peut-être tout aussi important.

Pour terminer, j'aimerais mentionner deux aspects de la question du désarmement et de la sécurité internationale, de peur que l'euphorie provoquée par nos réalisations en matière de réduction ou d'élimination de certaines armes de destruction massive ne relègue au second plan les objectifs primordiaux du désarmement et de la sécurité internationale.

Le premier aspect concerne la question du désarmement régional. Dans le monde multipolaire qui émerge aujourd'hui, le désarmement régional présente de nouveaux défis. La course constante aux armements qui découle du fait que des problèmes n'ont pas été résolus, est une source formidable de menaces à la sécurité et épuise des ressources considérables dans de nombreux pays. Nous croyons que, alors que les mesures de confiance régionales peuvent apporter une contribution importante, un véritable désarmement régional dépend largement d'une bonne compréhension à l'échelle mondiale et de gestes courageux de la part des grandes puissances. Le désarmement régional ne fera pas de progrès si l'on ne répond pas de façon adéquate aux préoccupations légitimes de sécurité des autres États.

Le deuxième aspect a trait au lien qui existe entre le désarmement et le développement. Il semble que les décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la Conférence internationale de 1987 sur la question ont battu en retraite, pour ne pas dire qu'elles ont totalement sombré dans l'oubli. Le Bangladesh voudrait que cette question soit le point central premier des préparatifs de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement et à la session elle-même.

Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard que, à la quarante-septième session, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a présenté un rapport sur les aspects économiques du désarmement, à la demande de l'Assemblée. Le rapport contenait de nombreuses conclusions qui devraient être révisées. En citant le *Rapport sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement de 1992, le rapport de l'UNIDIR affirmait qu'une réduction annuelle de 3 % des dépenses militaires des pays riches et des pays pauvres pendant les années 90 pourrait libérer un «dividende de paix» de mille milliards et demi de dollars des États-Unis pour le développement humain d'ici à l'an 2000. Le moment propice est probablement venu maintenant de demander à voix haute et claire où est allé le dividende de la paix que la fin de la guerre froide avait si catégoriquement promis.

Les délibérations de la Première Commission ne doivent pas perdre de vue cet objectif, car personne ne peut dire que le désarmement est une fin en soi. On ne saurait trop souligner qu'un monde plus sûr et une paix durable ne peuvent être édifiés qu'en s'investissant davantage dans la sécurité humaine. Cela vaut la peine de traiter des menaces non militaires à la paix et à la sécurité internationales, car un plan d'avenir pour la deuxième moitié du siècle serait un trop long terme pour beaucoup de pays du monde, entraînant incertitude et angoisse pour des millions d'hommes et de femmes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Küng (Comité international de la Croix-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : Beaucoup de choses se sont passées cette année dans le domaine de la réglementation des armes, tant classiques que de destruction massive. En fait, il n'existe pas deux catégories d'armes en droit international humanitaire, qui réglemente l'emploi de toutes les armes, conformément à certaines règles généralement applicables afin d'éviter des souffrances et des destructions excessives. Tout le travail et les observations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en ce qui concerne les armes, quelle que soit leur nature d'un point de vue stratégique, visent à assurer l'application fidèle et impartiale de ces règles de droit international humanitaire.

Le 3 mai de cette année, la première conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a amendé le Protocole II, qui réglemente l'emploi de mines terrestres. Le CICR a eu le privilège, conformément à son mandat statutaire, de participer activement à ce processus.

Le CICR se félicite vivement d'un certain nombre d'améliorations apportées au Protocole sur les mines terrestres, en particulier l'extension de son champ d'application aux conflits armés tant internationaux que non internationaux. Malheureusement, les nouvelles limitations de l'emploi des mines antipersonnel sont à la fois faibles et complexes, et ces dispositions risquent de ne pas être appliquées dans les types de conflit où elles ont été tout récemment utilisées. En particulier, il est possible que des forces

armées mal entraînées ou mal équipées ne veuillent pas ou ne puissent pas respecter un ensemble complexe de règles ou payer un prix plus élevé pour des mines autodestructrices.

Le CICR va promouvoir l'adhésion au Protocole II de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques. Ce Protocole prévoit la restriction de l'emploi des mines; il n'est pas fait pour encourager les États à utiliser les mines ou à investir dans de nouveaux types de mines. Nous demandons instamment aux États d'aller bien au-delà des dispositions du Protocole et de renoncer à la fabrication, au transfert et à l'emploi des mines antipersonnel.

Au mois de mars de cette année le CICR a publié une étude qui a conclu que les coûts humains, économiques et sociaux dépassent de loin la valeur militaire limitée des mines antipersonnel. Cette étude a déjà été publiée par notre délégation et d'autres copies sont à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent.

De nombreux États ont déjà montré qu'on ne devait pas attendre qu'un consensus mondial se dégage pour mettre fin à la crise provoquée par les mines terrestres. Le plan d'action préparé par la Conférence d'Ottawa au début de ce mois montre tout ce qui peut être fait pour mettre un terme à la crise des mines terrestres grâce à un leadership politique et moral. Nous nous félicitons de la création du Groupe d'Ottawa, composé de quelque 50 États qui se sont engagés dans leur déclaration finale à promouvoir et à appliquer, dans un premier temps, aux niveaux national et régional, l'interdiction et l'élimination à l'échelle mondiale des mines antipersonnel.

Dans cet esprit, 25 États ont déjà renoncé à ces armes ou demandé à leurs propres forces armées de s'abstenir de les utiliser, et 11 États sont en train de détruire leurs stocks. L'ordre du jour dynamique du Groupe d'Ottawa pour l'année prochaine souligne à quel point il est urgent de déployer des efforts tant à l'échelle régionale que mondiale, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'agir de concert pour parvenir à une interdiction des mines allant de pair avec une assistance accrue au déminage, ainsi qu'aux soins et à la rééducation des victimes.

Nous soutenons vigoureusement l'initiative du Canada d'inviter les ministres des affaires étrangères à se réunir à Ottawa, en décembre 1997, pour signer un nouveau traité interdisant totalement les mines antipersonnel. Nous considérons cette proposition comme un progrès décisif et nous encourageons les États à répondre favorablement à l'invitation canadienne. Cette initiative situe à juste titre le Programme d'action d'Ottawa et les autres initiatives internationales dans le contexte des efforts qu'il convient d'entreprendre de toute urgence pour parvenir à un traité interdisant ces armes pernicieuses. Même si dans un premier temps, un tel traité ne suscite pas une adhésion universelle comme cela a été le cas pour la plupart des nouveaux instruments, il continuera à créer une nouvelle norme importante.

Dans le contexte de l'Assemblée générale, le Comité international de la Croix-Rouge préconiserait l'adoption des résolutions les plus fermes possibles qui, premièrement, appuieraient sans ambiguïté une interdiction totale et l'élimination des mines antipersonnel; deuxièmement, demanderaient aux États de mettre fin à la production, à l'emploi et au transfert de telles armes à un moment précis dans un avenir très proche; troisièmement, encourageraient la création de zones spéciales exemptes de ces armes en attendant l'adoption d'une interdiction totale; et enfin, demanderaient une augmentation sensible de l'assistance au déminage et aux soins et à la réadaptation des victimes.

Le CICR souhaite exprimer à nouveau sa préoccupation à l'égard du transfert pratiquement libre des armes, notamment des armes de petit calibre. L'expérience que nous avons acquise dans les conflits qui ont eu lieu à travers le monde montre que des quantités considérables d'armes de petit calibre sont à la disposition de pratiquement n'importe quel individu ou groupe qui cherche à s'en procurer et qu'elles sont trop souvent utilisées en violation flagrante des règles du droit humanitaire. L'application de ce droit est rendue de plus en plus difficile du fait que ces armes meurtrières tombent entre des mains toujours plus nombreuses. Dans l'année qui vient, le CICR entreprendra une étude demandée par la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la relation qui existe entre la disponibilité des armes et les violations du droit humanitaire. En outre, nous intensifierons le dialogue sur cette question au sein de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge.

Le CICR estime que l'adoption du Protocole IV additionnel interdisant l'emploi d'armes laser aveuglantes est un événement marquant qui fera date dans le récent processus d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Non seulement le Protocole proscrit un moyen nouveau et odieux de faire la guerre mais il signifie également que pour la deuxième fois dans l'histoire, la communauté internationale a été en mesure d'interdire une arme potentiellement inhumaine avant d'avoir à constater ses effets sur le champ de bataille. Le CICR encourage les États à adhérer dès que possible à ce nouveau Protocole et lors-

qu'ils le feront, à déclarer officiellement qu'il est entendu que les dispositions du Protocole IV s'appliquent en toutes circonstances. Une telle déclaration refléterait l'accord intervenu lorsque le Protocole a été adopté, à savoir qu'il ne devrait pas s'appliquer uniquement aux conflits internationaux armés.

Les progrès rapides réalisés dans la technologie nécessaire pour la fabrication des armes laser aveuglantes portables met en évidence la nécessité pour les États de suivre de très près la mise au point d'armes nouvelles, conformément à l'obligation qu'ils ont de déterminer si leur emploi serait interdit par les règles du droit international humanitaire. Le CICR, en tant que gardien de cet ensemble de lois, continuera de suivre l'évolution de la situation. Les prochaines décennies verront probablement apparaître de nouveaux moyens permettant de déployer des armes dont la nature irait à l'encontre de ce droit et dont l'utilisation en viendrait à être regrettée par l'humanité. Le Protocole IV additionnel démontre que la communauté internationale peut prendre des mesures pour prévenir une telle éventualité.

Le CICR se félicite de l'entrée en vigueur imminente de la Convention de 1993 sur les armes chimiques et engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. De même, nous encourageons les États à adhérer à la Convention sur les armes biologiques; celle-ci, à l'instar de la Convention sur les armes chimiques, vient renforcer le Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'utilisation des armes chimiques et biologiques. Nous engageons vivement les États parties à doter la Convention sur les armes biologiques, lors de l'imminente Conférence d'examen, des mécanismes les plus efficaces pour assurer la transparence, le suivi et la vérification.

Enfin, nous aimerions brièvement évoquer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. C'était la première fois que la Cour internationale de Justice analysait en profondeur le droit international humanitaire régissant l'emploi des armes. C'est avec satisfaction que nous voyons réaffirmées certaines règles qualifiées par la Cour d'«intransgressibles» (A/51/218, annexe, par. 79), en particulier l'interdiction absolue d'employer des armes qui, de par leur nature, frappent sans discrimination, ainsi que l'interdiction d'employer des armes causant des souffrances inutiles. Nous constatons également avec satisfaction que la Cour insiste sur le fait que le droit humanitaire s'applique à toutes les armes sans exception, y compris aux nouvelles armes. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il n'existe aucune exception à l'application de ces règles en aucune circonstance. Le droit international humanitaire constitue en soi la dernière barrière contre le type de barbarie et d'horreur que la guerre peut si facilement déclencher et il s'applique de manière identique et en toutes circonstances à toutes les parties à un conflit.

Quant à la nature des armes nucléaires, nous constatons que sur la base des preuves scientifiques présentées, la Cour a conclu que

> «Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps... Le rayonnement libéré par une explosion nucléaire aurait des effets préjudiciables sur la santé, l'agriculture, les ressources naturelles et la démographie, et cela sur des espaces considérables. De plus, l'emploi d'armes nucléaires ferait courir les dangers les plus graves aux générations futures.» (*Ibid,. par. 35*)

À la lumière de ce qui précède, le CICR considère qu'il est difficilement envisageable que l'emploi d'armes nucléaires puisse être compatible avec les règles du droit international. Nous sommes persuadés qu'en raison de leurs effets dévastateurs, plus personne ne veut voir utiliser ces armes. Le CICR espère très sincèrement que l'avis de la Cour donnera une nouvelle impulsion aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre l'humanité définitivement à l'abri de cette terrible menace.

Mme Tan (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est pas la première fois que ma délégation demande à intervenir au cours de cette session. Sur une note plus personnelle, c'est la première fois que je participe aux travaux de la Première Commission et c'est en fait la première fois que je prends part à une session de l'Assemblée générale. Qu'il me soit donc permis, Monsieur le Président, comme il est d'usage, de vous féliciter, vous et les membres du Bureau, de votre élection, et de façon plus personnelle, de solliciter votre indulgence et celle des collègues compte tenu de ma jeunesse et de mon manque d'expérience.

Le mur de Berlin est tombé, il y a près de sept ans, et il y a près de cinq ans que l'Union soviétique est entrée dans l'histoire. Nous avons eu tout le temps de nous rendre compte que la fin de la guerre froide n'a pas changé la dynamique fondamentale d'un système international d'États souverains. Même pour quelqu'un d'aussi jeune que moi, on peut voir comment les grandes Puissances continuent de défendre obstinément leurs privilèges, et comment un ensemble d'ambitions et de groupes d'intérêts continuent d'entraver les efforts louables déployés en faveur du désarmement international.

Mais peut-être suis-je encore suffisamment jeune pour croire en l'importance de la vision. De toute façon, je représente un pays jeune. Nous appuyons la proposition faite par 28 délégations à la Conférence du désarmement en faveur d'un programme d'action visant à l'élimination de toutes les armes nucléaires, même si, en pratique, les progrès en matière de désarmement nucléaire ont été, au mieux, partiels ou limités.

Avant qu'on me traite de pessimiste, je m'empresse d'ajouter que dans cette vallée de larmes et cet enchevêtrement d'ambitions que nous appelons le système international, ce qui a été accompli depuis la fin de la guerre froide est ce que l'on pouvait faire de mieux. La seule façon d'aller de l'avant est peut-être d'adopter une approche pragmatique, éclectique et souple, que certains critiqueront inévitablement comme étant fragmentaire mais que d'autres qualifieront de réaliste. C'est dans cet esprit que Singapour a appuyé la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous ne pensons pas que ce soient là des mesures sans conséquences, même s'il est évident que de nombreuses autres mesures devront être prises avant que notre vision d'un monde exempt d'armes nucléaires devienne réalité. Ce sont des éléments de la construction de la voie allant dans ce sens.

En attirant l'attention sur les aspects essentiellement inchangés du système international, mon intention, naïvement peut-être, était de souligner combien il importe de comprendre clairement, rationnellement et sans illusions pourquoi certaines choses se sont produites, pourquoi certaines initiatives sont possibles à un certain moment mais pas avant. Je suis peut-être encore à l'âge où l'on croit qu'une telle connaissance est précieuse en soi.

Un exemple est la très importante initiative prise par cette commission à propos des mines terrestres antipersonnel. Il s'agit indéniablement d'un problème atroce qui requiert qu'on s'en occupe d'urgence. En mai de cette année, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel non équipées d'un dispositif d'autodestruction ou d'autoneutralisation. Évidemment, vu les quelque 110 millions de mines terrestres actives existant dans le monde, notre mesure ne peut être que très modeste. Néanmoins, elle a été prise avec une sincère volonté de réduire le risque de mort et de mutilation des populations civiles.

Nous appuyons et continuerons d'appuyer les initiatives à l'encontre des mines terrestres. Néanmoins, nous n'avons jamais fait mystère de notre position, qui est clairement exposée, pour tous ceux qui veulent en prendre connaissance, aux pages 18 et 19 du document A/51/313 du 28 août 1996. Dans ce document, en plus d'annoncer notre moratoire, nous avons déclaré que nous partagions les vues exprimées l'an dernier par plusieurs pays, à savoir qu'il n'est pas pratique d'envisager une interdiction générale de tous les types de mines antipersonnel, étant donné que de nombreux pays estiment qu'elles sont nécessaires à des fins de légitime défense. De plus, vouloir éliminer toute cette catégorie de mines risquerait de produire un effet contraire au but recherché, s'il arrivait que certains pays voient dans cette tentative une atteinte à leur sécurité.

Nous nous sommes donc extrêmement réjouis de lire dans le document A/C.1/51/7 du 10 octobre 1996 qu'une grande puissance partageait apparemment notre point de vue. Ce pays a confirmé sa décision de s'abstenir de produire et d'exporter des mines terrestres antipersonnel et de travailler à l'adoption d'un interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Mais il a également déclaré qu'il renoncerait à l'emploi des mines terrestres antipersonnel sauf «en cas de nécessité absolue imposée par la protection de ses forces» (A/C.1/51/7, annexe, p. 2). Exactement.

De plus, nous avons été heureux de lire aux pages 14 et 15 du document A/51/313 qu'une autre grande puissance, qui s'emploie activement à promouvoir une interdiction complète de tous les types de mines, a estimé qu'il convenait de faire une exception pour les mines antipersonnel «en attendant de disposer d'autres moyens» (A/51/313, p. 14), et qu'elle avait commencé :

> «un programme de recherche, d'achats et d'autres mesures voulues pour éliminer la nécessité de ces exceptions et permettre aux États-Unis comme à leurs alliés de mettre un terme dans les meilleurs délais à la dépendance vis-à-vis des mines terrestres antipersonnel.» (*Ibid.*)

Nous apprécions sincèrement cette franche déclaration dont il ressort que le motif caché de l'initiative en faveur d'une interdiction complète de tous les types de mines terrestres n'est pas simplement une vertu supérieure mais une technologie supérieure. L'état de la recherche en matière d'armement est tel actuellement qu'il est réalistement possible pour les pays techniquement avancés d'envisager de renoncer aux mines terrestres comme armes de défense sans compromettre leur sécurité. Peut-être n'est-il que juste qu'il en soit ainsi. Après tout, c'est également une technologie supérieure qui a permis la dissémination sans discrimination des mines terrestres, par exemple depuis les airs ou avec l'artillerie. Dans de nombreux cas, c'est cela qui a

rendu impossible le respect du droit international régissant l'emploi des mines à la guerre, affaiblissant ainsi ce régime et encourageant l'emploi indiscriminé des mines terrestres.

Qu'on me comprenne bien. Je ne suis pas contre l'initiative de la Commission visant à promouvoir une interdiction totale. En fait, il est devenu plus facile pour nous et peut-être pour de nombreux autres pays d'appuyer une telle initiative car il est maintenant clair qu'il y aura des exceptions dans l'intervalle et que des innovations technologiques sont en cours qui pourraient en fin de compte rendre les mines terrestres obsolètes en tant qu'armes de défense.

Mais puisque tous les pays, et pas seulement les grandes puissances ou les pays technologiquement avancés, ont des intérêts légitimes de sécurité, j'espère que les pays technologiquement avancés seront assez généreux pour partager leur technologie afin que chacun, et pas seulement quelques privilégiés, puisse protéger ses intérêts légitimes de sécurité sans recourir à ce qui est indéniablement une arme horrible et inhumaine. L'interdiction totale des mines terrestres deviendrait ainsi réellement faisable.

En attirant l'attention sur le fait que la guerre froide n'a pas été le seul obstacle aux efforts de désarmement mondial, il n'est pas dans mon intention de minimiser l'importance de la fin de la guerre froide qui, de toute évidence, a été un événement extrêmement important. Dans notre région, l'Asie du Sud-Est, c'est la fin de la guerre froide qui a permis à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), après de nombreuses années de négociation, de parvenir à son objectif de longue date de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Il s'agit là d'un très grand pas vers la réalisation d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est en même temps qu'un élément central de cette zone. Cette évolution n'aurait pas été possible dans le cadre de la guerre froide.

Pendant la guerre froide, le principal problème de sécurité des pays de la région était de savoir que faire pour éviter d'être entraînés dans un conflit entre grandes puissances. La zone exempte d'armes nucléaires et la zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est furent, peut-être naïvement, considérées comme des notions essentiellement incompatibles conçues pour préserver la région de la concurrence entre les grandes puissances. Il va sans dire que les grandes puissances voyaient les choses différemment. Aujourd'hui, les deux zones ont été redéfinies comme des mesures essentiellement complémentaires conçues pour intégrer toutes les puissances en tant que composantes essentielles de l'architecture sécuritaire de la région. Elles favorisent un modèle prévisible et constructif de relations entre grandes puissances et puissances régionales destiné à préserver la paix, la stabilité et la prospérité.

Mes collègues se souviendront qu'une autre composante essentielle de la zone de paix, de liberté et de neutralité, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, a été approuvée par l'Assemblée générale en octobre 1992. Je suis heureux d'annoncer que nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un instrument qui permettra aux puissances extérieures de se joindre et d'adhérer à la zone de paix, de liberté et de neutralité ainsi qu'au Traité d'amitié et de coopération. Lorsque ce travail sera terminé, les fondements de la sécurité en Asie du Sud-Est pour le prochain siècle seront en place.

Comme il convient à mon jeune âge, qu'il me soit permis de conclure sur une autre note optimiste. Ma délégation salue et appuie l'initiative du Brésil tendant à promouvoir une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud. En établissant des liens explicites entre les zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Amérique latine, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est, cette initiative nous semble être un bon exemple du genre d'approche pragmatique mais visionnaire de construction de la sécurité pierre par pierre, que ma délégation considère comme le seul moyen d'aller de l'avant. Nous prions instamment tous nos collègues de se joindre à nous pour la soutenir.

M. Naranjo Villalobos (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation du Costa Rica se réjouit de vous voir présider les travaux de la Première Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais dire que nous sommes convaincus que sous votre direction compétente la Commission s'acquittera avec succès de son mandat. À cette fin, vous pouvez compter sur la coopération du Costa Rica.

Je commencerai par parler de mon propre pays. Le Costa Rica applique de son plein gré une politique de désarmement. Il y a presque 50 ans, sous la direction éclairée du Président de l'époque, José Figueres Ferrer, le Costa Rica supprimait ses forces armées et décidait de consacrer les ressources auparavant allouées au budget militaire au processus de développement et, fondamentalement, d'investir dans sa propre société.

Il ne fait aucun doute que l'histoire costa-ricienne est plutôt exceptionnelle; nous ne nous attendons pas à ce qu'elle se reproduise dans le monde entier, car nous comprenons et acceptons l'hétérogénéité des divers modèles politiques. J'aimerais néanmoins faire remarquer qu'au

Costa Rica la démocratie politique a été consolidée par le développement économique et le bien-être social. L'élimination de nos forces armées et la démilitarisation de notre société ont favorisé l'instauration d'un système tolérant, pluraliste et représentatif sous la forme d'un État de droit démocratique et social, qui est la structure juridique témoignant de la volonté de paix, de conciliation et de coexistence harmonieuse que les Costa-Riciens ont choisie.

Ce n'est pas un hasard si l'un des objectifs fondamentaux de la politique étrangère du Costa Rica est le désarmement, nucléaire et classique. Notre expérience nous a convaincus que la société internationale organisée devrait consacrer ses efforts à réaliser ce noble objectif.

Le monde est au seuil du XXIe siècle, qui sera une ère de grands progrès technologiques. Cependant, les progrès à venir n'auront de sens que s'ils s'accomplissent dans le contexte de la paix entre toutes les nations et dans l'optique du développement et du progrès de l'humanité. Le désarmement est nécessaire à l'instauration de ce nouveau monde.

C'est pourquoi nous saluons avec intérêt et enthousiasme les progrès réalisés dans ce domaine l'année passée. Pendant les 12 derniers mois, plusieurs événements sont survenus qui ont suscité enthousiasme et espoir, car ils ont prouvé au-delà de tout doute que la majorité des États Membres de cette Organisation sont en faveur du désarmement nucléaire et classique.

Le Costa Rica a participé aux travaux qui ont débouché sur la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Par cette mesure, la communauté internationale a transmis un message clair et donné un élan en faveur de l'adoption d'autres mesures qui, de prime abord, semblaient peu plausibles mais qui, de nos jours, se sont pourtant concrétisées. Il ne faut cependant pas faire preuve de suffisance. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent rompre les liens du passé. Quatre années avant le nouveau millénaire, il faut adopter une nouvelle attitude en faveur du désarmement nucléaire absolu et inconditionnel. À cet égard, on ne répétera jamais assez que les armes nucléaires sont incompatibles avec l'esprit réel de l'humanité.

Sans désarmement nucléaire, les grands progrès et le bond formidable que nous avons fait en direction du troisième millénaire perdent tout leur sens. Le XXIe siècle doit être le siècle de la paix totale. C'est pourquoi le Costa Rica croit que le temps est venu d'entamer des négociations au sein des Nations Unies sur l'élimination totale et inconditionnelle des armes nucléaires. À cet égard, nous accordons un appui sans réserve et inconditionnel à l'initiative que la Malaisie a présentée à l'Assemblée générale.

Pour mon pays, le 8 juillet dernier a été un jour spécial : c'est le jour où la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires. Le Costa Rica a comparu à deux reprises devant la Cour pour exprimer sa position sur la question. À ces deux occasions, le Président de la République, José María Figueres Olsen, a exprimé de façon retentissante l'opposition des Costa-Riciens aux armes nucléaires. Tout en estimant que la Cour aurait pu aller encore plus loin, l'avis qu'elle a rendu a été pour nous une source de grande satisfaction, car il ressort de son contenu que l'emploi des armes nucléaires est illégal.

Le Costa Rica convient avec le Président de la Cour que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires ont un effet déstabilisateur sur le droit humanitaire international. Pardessus tout, le Costa Rica approuve la nécessité pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'entamer de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects et d'instaurer des contrôles internationaux stricts et efficaces des armes nucléaires.

À cet égard, étant donné que c'est l'Assemblée générale qui a demandé l'avis de la Cour, le Costa Rica exhorte tous les États Membres à appuyer le projet de résolution sur le suivi de l'avis consultatif, qui a été distribué aux délégations.

Le Costa Rica souligne également l'importance cruciale que revêt le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a déjà été signé par plus des deux tiers des États Membres, et joint sa voix à celles qui, pendant le débat général et à cette commission, se sont fait entendre pour demander aux pays qui ne l'ont pas encore fait de signer ce traité le plus tôt possible. Mon pays croit que, conformément au droit international et à la volonté de la majorité de la communauté internationale, tous les États devraient modifier leur comportement et s'abstenir de toute action qui serait contraire au contenu du Traité, en particulier pendant la période antérieure à son entrée en vigueur.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être respecté de bonne foi. Le Costa Rica sera vigilant à cet égard, et il estime que les instruments de vérification et de contrôle devraient devenir opérationnels dès que possible. En tant que contribution symbolique, les stations sismologiques du Costa Rica participeront à cette noble initiative internationale.

Le Costa Rica tient à réaffirmer son appui inconditionnel au Traité de Tlatelolco, qui porte création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, et se réjouit de la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, par le Traité de Bangkok, et en Afrique, par le Traité de Pelindaba. Une grande partie du monde est donc maintenant libérée de la menace de l'annihilation nucléaire.

C'est pourquoi le Costa Rica appuie la création d'une grande région appelée «Hémisphère Sud et régions adjacentes exempts d'armes nucléaires», sur la base d'un projet de résolution présenté par le Brésil, qui devrait aussi interdire le transport et le transfert de matières nucléaires à des fins militaires ainsi que de déchets atomiques.

En ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le Costa Rica croit qu'il serait particulièrement important de parvenir à un accord entre les États de la région de façon à ce que la Terre sainte, où pourrait se déchaîner Armageddon, puisse aussi être libérée de la menace d'une destruction nucléaire. Le Costa Rica demande aux États du Moyen-Orient de ne rien ménager pour protéger cette terre ayant un caractère sacré pour toute l'humanité.

Dans le domaine du désarmement classique, le Costa Rica attache la plus haute priorité à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Mon pays a déposé les instruments de ratification de cette Convention et a l'intention de participer activement à la prochaine session, qui doit se tenir en novembre. À cet égard, le Costa Rica invite les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure le processus de ratification et se prononce en faveur d'une participation internationale la plus large possible à la conférence de novembre; il préconise en outre de donner aux organisations non gouvernementales toutes les chances possibles d'y participer activement.

Au sujet des armes biologiques, le Costa Rica appuie l'adoption d'un protocole renforçant la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et fournissant à la communauté internationale des mécanismes de vérification appropriés.

Le Costa Rica, qui se trouve en Amérique centrale et qui a souffert des effets des guerres qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie, est profondément préoccupé par les mines antipersonnel. Mon pays est conscient des effets destructeurs de ces armes sur les gens innocents et sans défense, qui perdent la vie tandis qu'ils cultivent leurs terres ou qui sont mutilés en posant le pied sur une mine.

Plus de 100 millions de mines terrestres antipersonnel actives sont enfouies partout dans le monde, et la plupart d'entre elles le sont dans les pays en développement. Il ne saurait y avoir de position intermédiaire sur cette question. Même si, les années précédentes, nous avons appuyé sur cette question des projets de résolution n'ayant qu'un caractère de déclaration, nous pensons que le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des décisions claires et catégoriques.

Ceux qui ont encouragé et appuyé la pose de mines antipersonnel ces dernières années doivent assumer aujourd'hui leur responsabilité en participant activement aux processus de déminage en cours. Le Costa Rica a reçu plusieurs textes de projets de résolution en la matière. Nous sommes cependant étonnés par leur manque de clarté lorsqu'il s'agit de définir des mesures contraignantes qui témoigneraient d'une volonté universelle de faire face à ce grave problème et de le résoudre.

Par ailleurs, le Costa Rica s'inquiète vivement de l'augmentation du commerce international des armes. Il y a six ans, nous célébrions l'avènement d'un avenir radieux, rendu possible par les dividendes de la paix. La guerre froide avait pris fin; les conflits de faible intensité avaient diminué. Néanmoins, le commerce international d'armes ne cesse d'augmenter. Il est donc difficile aux pays en développement de parvenir à octroyer davantage de ressources à l'instauration de la justice, au bien-être et à l'équité. Mon pays déplore sincèrement cette triste réalité et souhaite attirer l'attention des États Membres de l'Organisation sur cette situation.

La réalisation d'un désarmement complet et inconditionnel est une obligation pour chacun d'entre nous. Pour cette raison, le Costa Rica, à l'instar de nombreux États Membres, appuie sans réserve la proposition présentée par l'Irlande tendant à accroître le nombre d'États participant à la Conférence du désarmement. Aujourd'hui, mon pays déclare souhaiter sincèrement participer aux travaux remarquables que réalise cette instance.

Lors des futurs travaux de la Première Commission, le Costa Rica présentera ses vues sur les autres points de l'ordre du jour. J'ai néanmoins voulu saisir cette occasion

pour faire connaître nos vues sur certains aspects généraux. Je viens de le faire dans un esprit positif comme il convient pour un petit pays qui s'est unilatéralement désarmé et qui apprécie les contributions que cette Commission a apportées et continuera d'apporter.

La séance est levée à 16 h 35.